

**HAUT CONSEIL  
DES PROFESSIONS PARAMEDICALES  
(HCPP)**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
du 26 janvier 2011**

Monsieur COUTY, Président du Haut Conseil des professions paramédicales, ouvre la séance.

La feuille de présence est jointe au compte-rendu.

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur COUTY propose, par respect à l'égard des membres du HCPP qui se sont déplacés, de maintenir la présentation du texte inscrit au point 3 de l'ordre du jour dans la mesure où celle-ci est effectuée à titre d'information. Il précise que sur un plan juridique, du fait de l'absence de quorum à ce stade, cette séance ne peut pas être considérée comme officielle.

S'agissant des autres points inscrits à l'ordre du jour, il propose que les modifications éventuelles qui seraient proposées soient enregistrées et qu'elles fassent l'objet d'un vote lors de la prochaine séance.

Aucune opposition n'étant exprimée par les membres présents sur ce principe, il est décidé de procéder de cette façon.

En préalable, Monsieur COUTY exprime ses meilleurs vœux pour l'année 2011 aux membres du HCPP. Il fait part de son sentiment qu'après une période de mise en place et de rodage, le travail mené collectivement est un travail de qualité.

Il ajoute qu'en dépit du fait que le HCPP n'a pas pu toujours avoir les moyens de ses ambitions, cette instance a acquis une légitimité et une notoriété certaines dans le paysage des professions de santé.

Pour l'année 2011, il formule le vœu que le travail soit poursuivi avec sérénité, dans le respect des opinions exprimées librement par chacun, et que la réforme annoncée du fonctionnement du Haut Conseil permette une amélioration de ce fonctionnement. Il souhaite également que les commissions mises en place puissent travailler et produire des éléments qui seront portés au débat, et que le HCPP puisse remplir sa mission d'évaluation et de diffusion des bonnes pratiques, en lien avec la Haute Autorité de Santé.

La CGT remarque que le règlement intérieur prévoit que dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée dans un délai de 15 jours.

La CFE-CGC exprime son incompréhension quant au délai de signature des textes réformant le fonctionnement du HCPP et rappelle à cet égard que ces textes ont été soumis à l'avis du HCPP le 6 juillet 2010.

Guy BOUDET précise que le ministre de la santé lors d'une déclaration du 6 janvier 2011 s'est engagé à ce que les textes relatifs au DPC modifiés à la marge, dont le projet de décret modifiant le fonctionnement du HCPP, soient publiés dans le courant du mois de mars.

La CFE-CGC souhaite connaître la suite qui a été donnée au courrier adressé par le président du HCPP au ministre.

M. COUTY répond qu'il n'a pour l'instant pas eu de réponse du ministre par rapport à ce courrier et que celle-ci sera communiquée au HCPP lorsqu'elle sera intervenue.

La CFE-CGC indique que la réforme de la biologie médicale interpelle et inquiète de nombreux professionnels, notamment au regard de son impact sur l'exercice infirmier. Elle souhaite savoir si ce texte relève des missions du HCPP et si la DGOS est en mesure de faire part de son expertise sur ce sujet.

Monsieur COUTY rappelle que M. BALLEREAU, lors de son audition par le HCPP le 16 décembre 2009, s'était livré à un exposé très précis du contenu de l'ordonnance.

Guy BOUDET ajoute que le HCPP a été consulté sur ce point à deux reprises, lors des séances du 16 décembre 2009 et du 28 avril 2010. Il rappelle en outre que l'exercice des infirmières libérales n'est pas empêché et que l'ambition des textes est d'améliorer le niveau par le biais de l'accréditation en prévoyant une validation de leurs actes par les laboratoires.

Le SNCH exprime la crainte suscitée par la disparition de la notion de lieu de prélèvement pour les cabinets libéraux.

La SNIIL précise que c'est l'action de lobbying des biologistes qui a abouti à ce que l'arrêté sur les lieux de prélèvement sanguin ne mentionne pas les cabinets libéraux.

La FNI rappelle que les syndicats infirmiers n'ont pas été concertés, contrairement aux cabinets dentaires qui se sont livrés à un fort lobbying. Elle explique que les biologistes craignent de voir les cabinets infirmiers se transformer en cabinets de prélèvement pour des laboratoires délocalisés. Elle souligne que cette absence de concertation risque de se traduire par une complexification du parcours des patients dans un contexte de désertification médicale et d'absence de proximité des laboratoires et met en avant l'incohérence entre l'interdiction d'exercice dans les cabinets libéraux et l'obligation d'ouvrir davantage de cabinets.

Elle considère que le cabinet infirmier doit demeurer un lieu de prélèvement.

Le CNOM confirme que le cabinet libéral doit demeurer un lieu de prélèvement.

L'AFPPE intervient en son nom et en celui du Comité d'Harmonisation des centres de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale pour lire une déclaration, celle-ci est jointe au présent compte-rendu. Elle porte sur l'interrogation concernant l'évolution conjointe du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie radiologique et thérapeutique.

La CFE-CGC s'étonne que le rapport Yaël-Mounier relatif aux cadres de santé n'ait pas été présenté au HCPP alors que les propositions qu'il contient ont un impact sur la formation des professions de santé. Elle met en avant les contradictions des recommandations du rapport avec la logique LMD dans laquelle s'inscrit la réingénierie des diplômes d'auxiliaires médicaux et souligne la logique utilitaire prônée par le rapport. Elle regrette également l'ouverture du corps des cadres de santé à d'autres professionnels que les paramédicaux.

Monsieur COUTY rappelle que le rapport est paru très récemment, et qu'il est possible de prévoir un point d'information à ce sujet lors d'une prochaine séance.

Mme LENOIR-SALFATI (adjointe au sous-directeur des ressources humaines du système de santé, DGOS) souligne que le rapport relatif aux cadres de santé comporte des recommandations qui sont actuellement en cours d'expertise au ministère de la santé. Elle précise que ces dernières, qui doivent servir de base à une réflexion approfondie sur le sujet, ne préjugent pas des décisions futures qui seront prises sur la formation des cadres de santé, au terme d'une phase de concertation. Elle précise que des alternatives aux propositions du rapport ont été identifiées et que le rapport ne préconise pas d'ouvrir le corps de cadre de santé à d'autres professionnels que ceux issus des métiers paramédicaux.

Le SNCH souhaiterait que cette réingénierie fasse l'objet d'une véritable réflexion syndicale et associative.

Le Président du Haut conseil constate que le quorum est atteint. La séance étant officiellement ouverte, il peut donc être procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### **1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2010**

La CGT demande qu'une correction soit apportée en page 5 du compte-rendu concernant la rédaction de l'article 4 du projet d'arrêté : « Lorsque l'étudiant a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes soignées, (...). Lorsque le conseil pédagogique se réunit, il examine la situation et propose une des possibilités suivantes :

- Soit autoriser l'étudiant (...);
- Soit soumettre l'étudiant à une épreuve théorique et/ou pratique complémentaire en situation ~~simulée~~ au sein de l'institut sous la responsabilité du tuteur selon des modalités fixées par le conseil (...).

Elle demande également qu'une correction soit apportée en page 8 du compte-rendu : La CGT considère que ces modifications (...). Elle rappelle ~~à ce titre~~ que la profession (...).

La FFP intervient concernant l'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 1975 relatif à l'agrément des instituts de formation en psychomotricité, présenté lors de la réunion du HCPP du 10 novembre 2010 (déclaration jointe au présent compte-rendu). Elle s'étonne de l'absence de visa du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) dans l'arrêté publié au Journal Officiel le 20 janvier 2011, au regard de la règle du parallélisme des formes juridiques, et dans la mesure où des textes prévoient que ce ministère est co-signataire des arrêtés relatifs à la formation des psychomotriciens. En outre, elle rappelle que le projet qui avait été présenté au HCPP comportait cette signature. Elle indique dans ces conditions, son intention de former un recours gracieux contre cet arrêté auprès du ministère de la santé.

Elle attire également l'attention des membres du Haut Conseil sur l'absence de participation de représentants du MESR aux groupes de travail relatifs à la réingénierie du diplôme d'Etat de psychomotricien, alors qu'il impose des conditions au ministère de la santé pour accorder un grade aux diplômés d'Etat d'auxiliaires médicaux.

Monsieur SANZALONE répond que par courrier en date du 20 novembre 2010, le MESR, saisi par la DGOS sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 1975, a fait savoir qu'il considère ne pas être concerné par les dispositions de cet arrêté. Ce courrier précise en effet que l'exigence d'un arrêté co-signé par le ministre chargé de la santé et le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour définir les conditions d'agrément des formations a été supprimée par l'article 9,2° du décret du 30 mars 2006 relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique.

Monsieur SANZALONE ajoute que bien qu'il ne soit pas toujours représenté, le MESR est toujours convié par la DGOS aux réunions de réingénierie.

Sous réserve de la prise en compte de l'observation de la CGT, le compte-rendu est approuvé, 3 abstentions sont comptabilisées.

### **2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 6 décembre 2010**

La CGT demande qu'une correction soit apportée en page 4 du compte-rendu concernant le résultat du vote sur l'amendement proposé par l'ANPDE à l'article 3 du projet d'arrêté. La modification consiste à supprimer la phrase « cet amendement est rejeté ».

Sous réserve de cette modification, le compte-rendu est approuvé, 1 abstention est comptabilisée.

### **3/ présentation pour information du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier**

Le projet d'arrêté est présenté pour information par Stéphanie SARKIS.

Le SNCH s'interroge sur les dispositions particulières pour les sapeurs-pompiers de Paris. Il s'étonne que ces dispositions ne soient pas prévues pour d'autres catégories de pompiers tels que les marins-pompiers de Marseille.

Mme MONGUILLON (DGOS) répond qu'une expertise sur le sujet devra être menée par le ministère de la santé pour déterminer si ces dispenses peuvent être étendues à d'autres corps de pompiers. Le texte pourra être modifié en fonction de cette expertise.

La CFE-CGC s'interroge sur les dispositions accordant des dispenses de formation aux professionnels en exercice avant le 1er janvier 2011 et à ceux exerçant depuis moins de 3 mois à compter de cette date. Elle s'étonne en outre du nombre d'années d'exercice demandé aux sapeurs-pompiers de Paris pour leur permettre d'être dispensés du stage d'orientation professionnelle et regrette que la formation de 70h prévue ne soit pas obligatoire.

Mme MONGUILLON précise que la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011 a été choisie car elle correspond à la fin des dispositions transitoires prévues par l'arrêté initial, applicables uniquement jusqu'à la fin de l'année 2010. Elle ajoute que la formation de 70 heures n'est pas obligatoire pour les auxiliaires ambulanciers exerçant moins de trois mois car cette durée correspond généralement à la durée de la période d'essai imposée par les employeurs.

#### **4/ Présentation du projet de rapport d'activité 2008-2010**

Monsieur COUTY rappelle que les missions du HCPP qui lui sont confiées par les textes ont été pour la plupart remplies depuis sa mise en place. Ainsi, la promotion d'une réflexion interprofessionnelle s'est concrétisée dans le cadre de la mise en place du dispositif LMD et des processus liés à la VAE.

Il indique qu'en revanche, la mission de diffusion des recommandations de bonnes pratiques, en lien avec la HAS, n'est pas encore véritablement remplie et constituera de ce fait une priorité pour les années à venir.

S'agissant de la possibilité pour le HCPP de faire des propositions au ministre de la santé sur les sujets se rapportant à ses missions, il rappelle que des vœux et recommandations ont été émis.

Enfin, la formulation d'un avis sur les textes réglementaires qui lui sont soumis constitue la mission que le Haut Conseil a rempli de façon la plus régulière au cours des deux années écoulées. A cet égard, Monsieur COUTY remercie la DGOS qui a toujours veillé à la transparence de l'information et au respect des procédures et délais fixés dans le règlement intérieur, notamment s'agissant de la diffusion des comptes-rendus.

Carole MERLE présente le rapport qui retrace l'activité du HCPP depuis la première réunion du 18 novembre 2008 jusqu'à celle du 6 décembre 2010.

En introduction, elle rappelle le contexte de mise en place du HCPP et la forte activité liée au contexte particulier de la publication de la loi HPST.

Les différentes parties du rapport sont présentées.

La première partie est consacrée aux outils de fonctionnement dont s'est doté le HCPP, à savoir un règlement intérieur et des commissions spécialisées. S'agissant des commissions, Carole MERLE rappelle le changement de présidence de la commission spécialisée en soins infirmiers et ajoute que la désignation du président de la commission relative aux métiers de l'appareillage est nécessaire suite au départ de M. Buquet au sein du HCPP.

La seconde partie a pour objet de retracer l'activité du HCPP par type de missions.

S'agissant de la première mission de promotion d'une réflexion interprofessionnelle, il est rappelé qu'une réflexion continue a été menée sur le dispositif LMD et sur la VAE.

Comme l'a rappelé M. COUTY, la deuxième mission relative à la diffusion de recommandations de bonnes pratiques n'a pas pu être mise en œuvre au cours des deux années d'activité du HCPP.

Concernant la troisième mission consistant en la formulation de propositions au ministre chargé de la santé, 7 vœux ont été adoptés.

S'agissant de la quatrième mission relative à la formulation d'avis sur les textes réglementaires, le bilan est le suivant : 2 ordonnances, 35 décrets et 58 arrêtés ont été présentés et ont donné lieu à 118 amendements soumis au vote (cf annexe 4 du rapport), dont 71 ont été adoptés. Les textes publiés à ce jour intègrent 57 amendements adoptés par le HCPP, dont 32 avaient été retenus par l'administration.

La troisième partie concerne l'évolution des règles de fonctionnement du HCPP et de ses missions.

Cette évolution se traduit notamment par un élargissement de la saisine du HCPP aux projets d'ordonnance et aux projets de textes qui portent sur une seule profession paramédicale suite à deux décisions du Conseil d'Etat.

Mme MERLE rappelle que les textes relatifs à l'évolution de la commission scientifique, au DPC et aux règles de fonctionnement du HCPP, qui prévoient la nomination d'un vice-président, d'un second suppléant et un resserrement numérique du haut Conseil, sont en attente de publication. Elle précise qu'un courrier sera adressé prochainement aux organisations membres du HCPP afin qu'elles procèdent à la désignation d'un second suppléant.

Les annexes du rapport sont présentées.

S'agissant de l'annexe 1, il est précisé qu'un arrêté modifiant la composition nominative des membres du HCPP est en cours de publication.

Concernant l'annexe 4, Mme MERLE indique les modifications mineures qui seront apportées au document concernant la comptabilisation des amendements présentés et adoptés.

S'agissant de l'annexe 5, il est précisé que le choix a été fait de ne pas joindre aux comptes-rendus les déclarations communiquées par les organisations et les feuilles d'émargement. Toutefois, si les membres du HCPP le souhaitent, ces documents pourront être ajoutés.

Les comptes-rendus des séances du 10 novembre et 6 décembre 2010 n'ont pas été insérés à ce stade car ils n'étaient pas encore approuvés par les membres du HCPP. Ils seront ajoutés et intégreront les remarques et modifications éventuelles demandées lors de la présente séance (points 1 et 2 du présent compte rendu de séance).

Monsieur COUTY se déclare satisfait de ce travail important et du document très exhaustif auquel il a abouti.

Les différentes organisations professionnelles expriment également leur satisfaction.

La FFMKR souhaite préciser qu'en dépit des difficultés liées aux nombreuses réunions du HCPP, la commission relative aux soins de rééducation s'est réunie à trois reprises. Elle demande que le compte-rendu de ces réunions soit ajouté au rapport d'activité.

Mme MERLE indique qu'il serait plus logique de joindre ce compte-rendu à celui de la présente séance dans la mesure où si les travaux ont débuté pour certaines commissions spécialisées, ceux-ci n'ont pu être finalisés pour être présentés au sein de l'instance plénière sur la période concernée par le rapport d'activité.

La CFE-CGC note que le bilan sur les textes soumis et les amendements démontre la pertinence des demandes du HCPP dans la mesure où une majorité d'amendements votés ont été suivis d'effet.

Elle exprime le souhait qu'un point soit effectué lors d'une prochaine séance sur les amendements qui n'ont pas été suivis d'effet.

Par ailleurs, elle estime que la décision du Conseil d'Etat placée en annexe 6 devrait être davantage mise en avant dans le rapport compte tenu de son importance. A cet égard, elle souhaiterait que l'arrêt figure dans l'annexe 1.

La CGT procède à la lecture d'une déclaration, jointe au présent compte-rendu. Elle exprime le souhait que l'ensemble des déclarations annexées aux différents comptes-rendus figurent dans le document.

La déclaration porte en outre sur les points suivants : opposition aux structures ordinales et au dispositif du DPC, évolution des règles de fonctionnement du HCPP, retard dans la mise en place des sous-commissions

du HCPP, satisfaction quant à la décision du Conseil d'Etat, demande d'intégration des préparateurs en pharmacie et en pharmacie hospitalière au HCPP et situation des aides-soignants en études promotionnelles.

Le SNCH considère que l'annexe 4 est très pertinente et s'associe à la CGT dans le vœu exprimé à l'égard de la situation des aides-soignants en études promotionnelles.

La FNO appelle l'attention des membres du HCPP sur l'appartenance des orthophonistes à deux commissions du HCPP. A cet égard, elle souhaite que sa participation à la commission spécialisée dans les métiers de l'appareillage soit ajoutée.

La FFP remercie l'administration et Monsieur COUTY d'avoir constamment veillé au maintien d'une ambiance de travail détendue.

Monsieur COUTY propose donc de faire figurer l'arrêt du Conseil d'Etat dans l'annexe 1, avec les textes se rapportant au HCPP. Il précise que dans les prochains rapports d'activité, il ne sera pas nécessaire de faire figurer à nouveau les arrêtés de nomination successifs, ni le règlement intérieur, sauf s'il venait à être modifié. En revanche, il estime qu'il est important que le tableau figurant en annexe 4 puisse être actualisé chaque année.

S'agissant des comptes-rendus des séances, il est favorable à l'ajout des déclarations des membres mais estime qu'il n'est pas utile de joindre les feuilles d'émargement.

Mme LENOIR-SALFATI indique que l'administration partage le point de vue exprimé sur la possibilité pour les aides-soignants de bénéficier des études promotionnelles d'infirmières. Elle précise que 2 circulaires ont été publiées respectivement le 1<sup>er</sup> septembre 2010 sur les congés annuels des agents en études promotionnelles, et le 26 novembre 2010 sur le financement des études promotionnelles.

La circulaire relative aux congés annuels rappelle que les étudiants en IFSI bénéficiant d'une prise en charge par leur employeur restent des fonctionnaires soumis au décret de 2002 pour ce qui concerne les congés annuels. Cette circulaire ne répond pas précisément à la demande du HCPP car il s'agit seulement d'un rappel de la réglementation et d'un appel à la modération de la part des employeurs.

S'agissant du financement des études promotionnelles, elle fait valoir qu'une interdiction du rappel des étudiants risquerait de se traduire en contrepartie par une diminution du nombre d'études promotionnelles, ce qui n'est pas souhaitable.

Le SNCH relève que ces personnes sont soumises à la fois au statut d'étudiant et à celui de salarié, et considère en outre qu'il ne faut pas se leurrer sur l'indulgence des établissements de santé.

La CGT estime que le financement de la formation se trouve détourné dans la mesure où les études promotionnelles sont prises en charge financièrement par l'ANFH et que les établissements qui rappellent les étudiants ne lui reversent pas les montants correspondants en contrepartie.

Elle fait valoir que le statut de fonctionnaire ne peut s'appliquer car l'obligation de temps de travail (1600 h) est inférieure à celle de la durée de la formation (1700h) et elle demande qu'une réponse juridique soit apportée sur ce point.

Monsieur COUTY souhaite en effet qu'une réponse puisse être apportée à ce sujet lors d'une prochaine séance.

La CGT considère enfin qu'en l'absence d'obligation édictée envers les établissements de santé, la circulaire sera sans effet.

La CFE-CGC estime que l'administration a perdu l'objectif qui était visé de former un maximum d'infirmiers.

L'ANFE souhaite que les problématiques liées à l'admission dans les instituts de formation paramédicaux soient clarifiées durant l'année 2011. Elle évoque à ce titre les arrêtés prévoyant annuellement, sous certaines conditions, des dispositions dérogatoires au concours d'entrée dans les instituts de formation paramédicaux pour les étudiants en première année des études communes de santé, de licence de biologie ou de STAPS. Elle insiste sur l'incertitude à laquelle sont confrontés actuellement ces étudiants au regard de l'absence de positionnement du ministère de la santé sur le renouvellement de ces dérogations, leur généralisation ou leur suppression.

L'UFAS soulève la problématique des concours d'entrée dans les écoles d'aides soignants et d'auxiliaires de puériculture, dont le niveau apparaît trop élevé dans certaines d'entre elles. Elle évoque à ce titre l'exemple d'élèves ayant réussi le concours d'entrée dans des instituts de formation en soins infirmiers mais n'ayant pas été acceptés à l'entrée d'instituts de formation d'aides-soignants.

La DGOS indique que cette situation s'explique par le nombre beaucoup plus important de candidats à l'entrée des instituts de formation d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture qu'à l'entrée dans les autres instituts de formation, ce qui conduit de fait à une sélectivité plus sévère.

La CGT appuie les propos de l'UFAS en soulignant qu'un nombre croissant de candidats à l'entrée des IFAS et des IFAP sont titulaires d'un diplôme de niveau très élevé, tel qu'un master, ce qui conduit à une augmentation du niveau d'exigence des épreuves.

M. COUTY rappelle que le HCPP a la possibilité d'émettre des vœux et des recommandations et également de s'auto-saisir de certains sujets. Il propose que le MESR soit invité lors d'une prochaine séance afin de présenter des éléments d'information susceptibles de permettre une meilleure visibilité pluriannuelle des formations professionnelles. Il propose également que le HCPP se saisisse de la problématique de l'admission dans les instituts de formation paramédicaux et que celle-ci soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain HCPP, après concertation avec les fédérations d'employeurs.

Sous réserve des modifications demandées, le rapport d'activité recueille un avis favorable à l'unanimité.

\* \*  
\*

Le calendrier prévisionnel des prochaines séances est fixé comme suit :

- 24 février 2011
- 23 mars 2011
- 3 mai 2011
- 21 juin 2011

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COUTY remercie les participants et lève la séance.